ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 81398

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice au sujet des crédit alloués à la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006. Un certain nombre d'inquiétudes se font jour au sujet de la protection de l'enfance en danger. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

M. le ministre de la justice a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances concernant les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse pose des hypothèses très volontaristes en matière de maîtrise des dépenses. Ce volontarisme est imposé par une croissance des dépenses du secteur associatif résultant des mesures confiées par l'autorité judiciaire, plus rapide que l'évolution des dépenses de l'État. Malgré les contraintes budgétaires, les crédits consacrés à ce secteur augmentent régulièrement passant de 246 millions d'euros en 2004 à 270 millions d'euros en 2006. Ils ont en outre été abondés en cours d'année, en fonction de l'augmentation des prescriptions des magistrats, de 21 millions en 2004, et l'ont été à nouveau en 2005 d'un montant de 25 millions d'euros. La protection judiciaire de la jeunesse s'efforcera prioritairement de recentrer l'hébergement des jeunes majeurs, qui représente 40 % du budget consacré aux associations, avec des prix de journée unitaires élevés, sur la prise en charge des jeunes majeurs les plus en difficulté. Il apparaît possible dans certains cas que des dispositifs de droit commun se substituent à une protection judiciaire. Cet effort de rigueur budgétaire n'affecte pas le financement des mesures au bénéfice de l'enfance en danger, qui par ailleurs relève essentiellement de la compétence des conseils généraux. De même, les lignes budgétaires consacrées à la prise en charge des mineurs délinquants sont toutes en augmentation par rapport à 2004 et 2005. Pour l'exercice 2006, une concertation étroite sera organisée entre les services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et le secteur associatif sur l'évolution des besoins.

Données clés

Auteur : M. Francis Saint-Léger
Circonscription : Lozère (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81398
Rubrique : Jeunes
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11721
Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2578